

QUEBRIAC



Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de QUÉBRIAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules le jour du marché local organisé sur la place de la mairie,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de la mairie dans l'emprise délimitée pour l'organisation du marché local tous les jeudis de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de QUÉBRIAC.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : Le Maire de QUÉBRIAC et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUEBRIAC, le 9 mai 2023
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire

